



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
RHÔNE

Bordereau de Cotisations OCCE - Assurances OCCE/MAIF / MAE

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

N° de votre coopérative OCCE : 69/ _____ / ___

Bordereau d'adhésion à retourner EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE
par mail à secretariat@occe69.coop ou par courrier à 'OCCE du Rhône- 5 rue Elsa Triolet – 69500 BRON'

NOM : Prénom :

Fonction :

Etablissement ou Ecole :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email Ecole :

Email Académique du mandataire :

REGLEMENT PAR PRELEVEMENT - A PRIVILEGIER

En cochant cette option, j'accepte que l'OCCE du Rhône préleve du compte bancaire de la coopérative scolaire OCCE le montant des cotisations ainsi que des assurances MAE/MAIF

Si option prélèvement, merci de nous transmettre le bordereau à l'adresse : secretariat@occe69.coop

Numéro de compte bancaire :

Fait à _____ le _____ Signature du mandataire

REGLEMENT PAR CHEQUES

Règlement des cotisations, assurances - **2 chèques séparés** - à l'ordre de 'Occe du Rhône'

COTISATIONS 2025/2026

Le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans les classes, tous étant concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de participation financière (voir circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008)

Cotisations

Elèves à 2,42 €

Adultes à 2,42 €

(ENSEIGNANTS, ATSEM, EVS...)

 € €

Montant total des cotisations à régler

 €

Vous réglez les cotisations pour :

Une coopérative de classe
 Plusieurs classes

Une coopérative d'école (tous les élèves de l'établissement)
 Autres (merci de préciser) :

!! Si vous réglez pour d'autres coopératives, merci de préciser chaque numéro d'affiliation !!

69/ / 69/ / 69/ / 69/ /

Office Central de la Coopération à l'École du Rhône

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

5 rue Elsa Triolet – 69500 BRON

Tél. : 04 78 00 65 88 – secretariat@occe69.coop

Site Internet : <https://ad69.occe.coop/>



ASSURANCES OBLIGATOIRES

ASSURANCES 2025/2026

Afin d'être couverte pour les sorties scolaires, chaque coopérative doit **en début d'année scolaire** souscrire au contrat d'assurance collectif Etablissement MAIF/MAE/Occe **obligatoire**

Ce contrat incluant Responsabilité Civile et Individuelle Accident Corporel couvre les activités facultatives de la coopérative qui dépassent le temps scolaire ou celles pour lesquelles une participation financière est demandée aux familles. Il prend toute sa valeur et toute sa justification pour les dommages matériels des biens appartenant à la coopérative scolaire et pour l'assurance des enfants et des accompagnateurs lors de sorties scolaires.
Les enfants ne présentant pas d'attestation d'assurance familiale sont ainsi couverts pendant les activités et sorties organisées par la coopérative scolaire Occe.

Remarque : Les écoles de la ville de LYON peuvent continuer à souscrire un contrat directement auprès de votre Compagnie d'Assurance. Dans ce cas, vous ne devez pas le régler à l'OCCE
Si vous bénéficiez d'un contrat d'assurance hors OCCE, merci d'en joindre une copie !

Assurances MAIF / MAE/OCCE

A souscrire obligatoirement

sauf si contrat établissement déjà souscrit en direct à la MAE ou à la MAIF

Assurances : _ __ élèves + _ __ adultes à **0,25 €**.....= €

Assurance des biens propriété de la coopérative :

Montant des biens à assurer (€ - **2 000 €**) x 0,00688 € =. €

Jusqu'à 2000 € votre matériel est assuré gratuitement.

Au-delà de ce montant, une assurance supplémentaire est à régler.

Attention : Vous ne devez déclarer que le matériel acheté avec le compte OCCE et inscrit au cahier d'inventaire. La coopérative scolaire ne peut pas assurer le matériel acheté par la MAIRIE

Toute déclaration de sinistre sera à adresser à l'OCCE du Rhône qui transmettra à l'assureur.

(Document « déclaration d'accident » à télécharger sur notre site :

<https://ad69.occe.coop/page/assurances-4> - point 2)

Montant total des assurances MAIF/MAE /OCCE souscrites =
(Assurance des personnes + assurance des biens) €